
Séance du 19 novembre 2024

N° 64/2024

**Renouvellement du
contrat IRIS
d'entretien de
l'éclairage public**

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-neuf novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni à mairie, salle du conseil, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Lucy MOREAU, maire.

Présents : Lucy MOREAU, Jean-Luc CHARTIER, Virginie MARTINS, Didier DAVID, Raphaële GONTIER, Thierry BOISSINOT, Olivier TRAVEL, Annie GUILBERT, Isabelle PIDOUX, Guillaume PORCHET, Christian PINEAU, Sophia AUGER.

Excusés avec pouvoirs : Paul VOUHÉ pouvoir à Annie GUILBERT, Céline PAILLAT pouvoir à Raphaële GONTIER.

Excusée sans pouvoir : Patrick MOULINEAU, Thomas BEVILLE, Fabienne THORRÉE, Sandra SAUVAGE Marine SACRÉ.

Secrétaire de séance : Sophia AUGER.

Conseillers en exercice :	19
Présents :	12
Excusés :	07
Pouvoirs :	02
Votants :	14

Date de convocation : 13 novembre 2024

Date d'affichage : 20 novembre 2024

Certifiée exécutoire,

Vu, Le Maire,

Lucy MOREAU



Transmission au contrôle de légalité le :
Publié le :

Accusé de réception en préfecture 079-217903517-20241119-64-2024-DE Date de télétransmission : 25/11/2024 Date de réception préfecture : 25/11/2024
--

N° 64 : Renouvellement du contrat IRIS d'entretien de l'éclairage public

Madame le maire expose : Par délibération en date du 6 septembre 2016 puis du 17 septembre 2020, le conseil municipal a accepté le contrat d'entretien de l'éclairage public proposé par SÉOLIS. Ce contrat est arrivé à échéance le 30 septembre 2024.

Un avenant au contrat initial a été passé pour les mois d'octobre et novembre 2024.

SÉOLIS propose une nouvelle offre pour 4 ans et à compter du 1^{er} décembre 2024 - sur les bases suivantes : 22708.42 Euros hors taxes d'entretien initial pour 341 points lumineux (plus 26 LED) et 20 postes de commande individuels.

Une visite annuelle d'un montant unique de 4 499.69.75 Euros hors taxes est prévue également au contrat en 2027.

Le remplacement des 13 points lumineux actuellement hors service pour un montant de 5 897.77 €

Après délibération et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil accepte cette nouvelle proposition de SÉOLIS et autorise le maire à signer le contrat correspondant.

Fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents.

Le secrétaire de séance,



Sophia AUGER

Le Maire,



Lucy MOREAU

Le Maire ,

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de POITIERS dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr